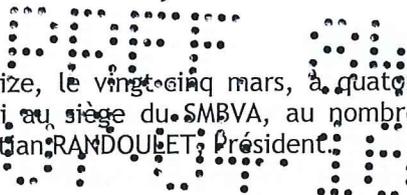




Extrait du Registre des Délibérations

Séance du Comité Syndical du 25 Mars 2016



L'an deux mille seize, le vingt-cinq mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

DCS n° 2016-10	
Date de convocation :	16 Mars 2016
Délégués en exercice :	32
Titulaires :	13
Suppléants :	4
Absents non remplacés :	15
Quorum :	17
Votants :	17

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme JULIEN - M. MOUREAU - Mme ANCEY - M. SOLER -
M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. BELLEVILLE - M. FENOUIL -
M. BISCARRAT - M. GARCIA - M. MARQUOT - M. MANETTI - M. LANGLADE -
M. TERRISSE - Mme LAFAURE

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. GRANIER - M. FAVIER - M. DEMANSE - Mme LORHO - M. GAMARD -
M. GROS - M. MUS

ETAIENT ABSENTS :

M. BEL - M. GUIN - M. PONCE - M. PERRAND - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. ANASTASY

Secrétaire de séance : Mme Renée JULIEN

OBJET : Affectation du résultat - Exercice 2015

Rapporteur : M. Michel TERRISSE

Le rapporteur expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

(1) Un excédent de fonctionnement de 108 189.23 €

(1) Un déficit de fonctionnement

Propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
POUR MEMOIRE	134 161.28 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement	134 161.28 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	



A) EXCEDENT AU 31/12/2015	108 189.23 €
Affectation obligatoire	
• A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
• A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	108 189.23 €
.....	
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
B) DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter « budget primitif _____ »	
Excédent disponible (voir A « solde disponible)	

Le Bureau réuni le Lundi 14 Mars 2016 a émis un avis favorable concernant la dite affectation du résultat de l'exercice 2015.

Après avoir entendu le rapporteur,

LE COMITE SYNDICAL,

- **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2015 du Budget du Syndicat tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que l'excédent de fonctionnement cumulé sera reporté en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 108 189.23 €.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 07/04/2016



Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET